

**DELIBERATION DU DIRECTOIRE DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE
PORTANT APPROBATION DES STATUTS D'UCPsy**

Membres présents : Mathias BERNARD (Président UCA) ; Sophie COMMEREUC (Directrice générale Clermont Auvergne INP) ; Patrice MALFREY (Institut des sciences) ; Pierre MATHIEU (Institut des Lettres Langues Sciences humaines et sociales) ; Christine BERTRAND (Institut Droit Economie Management) ; Michel JAMES (Institut de technologie) ; Jean-Marc LOBACCARO (Institut Sciences de la vie santé agronomie environnement) ; Anne FOGLI (Premier VP) ; Vanessa PREVOT (VP Recherche) ; Françoise PEYRARD (VP Formation) ; Thierry MARTIN-LASSAGNE (Représentant la monde socio-économique) ;

Membres avec voix consultative : François PAQUIS, Directeur Général des Services (DGS) UCA ;

Invités permanents : Céline NEBOUT (Cabinet) ;

LE DIRECTOIRE DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU 11 OCTOBRE 2021

Vu le code de l'Education ;

Vu le décret n°2020-1527 du 7 décembre 2020 portant création de l'Etablissement Public Expérimental Université Clermont Auvergne ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu la délibération 2021-06-29-11 du conseil d'administration de l'UCA du 29 juin 2021 ;

Vu la délibération 2021-04-26-02 du Directoire de l'UCA du 26 avril 2021 ;

PRESENTATION DU PROJET

Le Centre d'Étude et de Consultation Psychologique Universitaire (CECPU), dont les statuts mis à jour avaient été adoptés par délibération du Directoire du 26 avril 2021, change de nom, pour devenir l'Unité de Consultation Psychologique (UCPsy). D'autres modifications mineures ont été apportées au texte, qui apparaissent en vert dans le document.

Vu la présentation de Monsieur le Président de l'Université Clermont Auvergne ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

Article 1 :

D'approuver les statuts d'UCPsy et leur annexe, tels que joints en annexe.

Article 2 :

La délibération 2021-04-26-02 du Directoire de l'UCA du 26 avril 2021 est abrogée.

Membres en exercice : 12

Votes : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

Le Président,

Mathias BERNARD

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : DIRECTOIRE UCA
DELIBERATION 2021-10-11-03

TRANSMIS AU RECTEUR :

PUBLIE LE :

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.

STATUTS DE L'UNITÉ DE CONSULTATION PSYCHOLOGIQUE (UCPsy)

1. L'UCPsy

1.1. Structure

Le Laboratoire de Psychologie Sociale et Cognitive (LAPSCO, CNRS UMR 6024) et l'UFR de Psychologie, Sciences Sociales et Sciences de l'Éducation (PSSSE) de l'Université Clermont Auvergne (UCA) accueillent l'Unité de Consultation Psychologique (UCPsy) spécialisée dans les troubles du comportement dans une approche de thérapies cognitives et comportementales, de neuropsychologie, de psychologie sociale, de psychologie du travail et de psychologie de la prévention.

Cette unité de consultation psychologique constitue aussi un lieu d'observation, de stage et de formation pour l'UFR PSSSE de l'UCA et un cadre de travail dans lequel les travaux de recherche du LAPSCO peuvent être mis en œuvre.

Les présents statuts de l'UCPsy ont été validés par le Conseil du laboratoire LAPSCO et par le Directoire de l'UCA le 11 octobre 2021.

1.2. Objectifs

- Jouer un rôle d'utilité sociale auprès de personnes en difficulté en offrant des actions de dépistage, de diagnostic, de conseil et de prise en charge thérapeutique, et en proposant des prestations de consultance et de formation auprès d'organismes,
- Favoriser la formation professionnelle (initiale et continue) de l'UFR PSSSE via un lieu d'observation, de stage et de formation,
- Favoriser la recherche (fondamentale et clinique) et promouvoir l'innovation technique en psychologie.

1.3. Domaines d'activité

1.3.1. Jouer un rôle d'utilité sociale

L'UCPsy joue un rôle d'utilité sociale auprès de personnes en difficulté via deux types d'interventions : 1) en orientant le patient vers des professionnels qualifiés utilisant des méthodes actuelles scientifiquement validées, 2) en offrant à la population des actions de bilan, de dépistage, de diagnostic et de prise en charge thérapeutique dans plusieurs domaines de compétences : psychopathologie, neuropsychologie, psychologie sociale, psychologie du travail, psychologie de la prévention, 3) en proposant des prestations de consultance et de formation auprès d'organismes (e.g., institution/entreprise/association).

1.3.2. Favoriser la formation à l'UFR PSSSE

Formation initiale : les activités de formation de l'UCPsy concernent l'encadrement de séances d'observation et de stages de Master, ainsi que des interventions de la part des psychologues consultants dans les différentes années de l'enseignement de la psychologie. Cette activité favorise la formation professionnelle initiale de l'UFR PSSSE.

Formation continue : des modules de formation continue sont proposés pour les professionnels en activité tels que les psychothérapeutes, les psychologues et d'autres professionnels issus de différents organismes.

1.3.3. Favoriser la recherche

L'UCPsy peut favoriser la recherche (fondamentale et clinique) en psychopathologie, en neuropsychologie, en psychologie sociale, en psychologie du travail et en psychologie de la prévention, et promouvoir l'innovation technique en psychologie en permettant l'accès à des populations cliniques, sous couvert du consentement éclairé de chaque patient. Outre des recherches qui peuvent faire l'objet de mémoires de Master 1, de mémoires de Master 2 ou de thèses de Doctorat, des recherches propres aux enseignants-chercheurs peuvent y être développées.

1.4. Organisation

1.4.1. Désignation des membres

Le Conseil du LAPSCO et le Conseil de l'UFR PSSSE désignent les « membres » de l'UCPsy pour une durée de cinq ans. Les réunions des membres de l'UCPsy sont convoquées par le Responsable.

1.4.2. Désignation du Bureau et du Responsable

Les membres de l'UCPsy élisent en leur sein, au scrutin plurinominal à un tour à la majorité simple, un « Bureau » composé d'un membre représentant chaque thématique propre à l'unité, pour une durée de cinq ans. Les votes par procuration sont admis, dans la limite d'un seul pouvoir porté par chaque membre.

Les membres de l'UCPsy élisent en leur sein, au scrutin uninominal à un tour à la majorité simple, le « Responsable » de l'UCPsy, dont le mandat est de cinq ans. Les votes par procuration sont admis, dans la limite d'un seul pouvoir porté par chaque membre.

En cas de fin de mandat anticipée de l'un des membres du Bureau ou du Responsable, les membres de l'UCPsy seront convoqués par le Responsable actuel ou sortant pour procéder à une élection complémentaire.

1.4.3. Période d'activité

L'activité de l'UCPsy doit tenir compte des contraintes de l'UCA. Les consultations dans les locaux de l'UCPsy ne doivent pas avoir lieu en dehors de ses horaires d'ouverture journaliers, hebdomadaires et annuels.

2. FONCTIONNEMENT

2.1. Les personnes habilitées à intervenir au sein de l'UCPsy

2.1.1. Les Intervenants

Les Enseignants-chercheurs et assimilés en poste à l'UCA peuvent, en qualité d'« Intervenants », consacrer une partie définie de leur activité au sein de l'UCPsy.

Pour candidater, l'Intervenant doit déposer sa candidature auprès du Responsable de l'UCPsy, comprenant une lettre motivée précisant son apport pour l'UCPsy ainsi qu'un CV attestant de ses compétences. Sous réserve de l'agrément des membres de l'UCPsy et du conseil du LAPSCO, il peut intervenir pour une durée de deux ans.

L'Intervenant doit être inscrit au répertoire ADELI et posséder le titre de psychologue au sens de l'article 44 de la loi no 85-772 du 25 juillet 1985. Si tel est le cas, il peut proposer des actions de dépistage, de diagnostic, de conseil et de prise en charge thérapeutique. S'il ne possède pas le titre de qualification professionnelle de psychologue, il peut seulement proposer des prestations de consultance et de formation auprès d'organismes. En revanche, si l'Intervenant n'est pas membre permanent du laboratoire LAPSCO, celui-ci ne peut en aucun cas diriger un projet de recherche au sein de l'UCPsy. La contribution de l'Intervenant au fonctionnement de l'UCPsy ne peut jamais faire l'objet d'une réduction de son service obligatoire d'enseignement.

L'Intervenant fournit ses services dans le strict respect des règles déontologiques liées à la profession de psychologue et/ou des règles déontologiques applicables aux membres du LAPSCO, en fonction de son type d'intervention. Il accepte de recevoir des étudiants en stage, formation ou séance d'observation, toujours avec l'accord préalable des patients.

2.1.2. Les Collaborateurs

L'UCPsy peut établir des collaborations avec des psychologues indépendants, qui ne sont pas en poste à l'UCA, désignés comme « Collaborateurs ».

Pour candidater, le Collaborateur dépose une candidature auprès du Responsable de l'UCPsy, incluant une lettre motivée précisant son apport pour l'UCPsy ainsi qu'un CV attestant de ses compétences. Sous réserve de l'agrément des membres de l'UCPsy et du conseil du LAPSCO, une convention de collaboration est signée pour une durée d'un an entre le Collaborateur et l'UCA (représentée par le(la) Président(e)).

Le Collaborateur doit être inscrit au répertoire ADELI et posséder le titre de psychologue au sens de l'article 44 de la loi no 85-772 du 25 juillet 1985. Il s'engage ainsi à remplir toutes les obligations légales liées à son statut d'indépendant et à souscrire toutes les assurances nécessaires à la pratique de cette activité. Le Collaborateur fournit ses services en toute indépendance dans le strict respect des règles déontologiques liées à sa profession de psychologue. Il accepte de recevoir des étudiants en stage, formation ou séance d'observation, toujours avec l'accord préalable des patients.

En cas de consultation individuelle ou de groupe, le Collaborateur peut intervenir dans les locaux de l'UCPsy ou dans le cabinet dédié à son activité en libéral. Pour les prestations de consultance et de formation, le Collaborateur intervient dans les locaux de l'UCPsy, dans le cabinet dédié à son activité en libéral ou dans les locaux de l'organisme demandeur.

2.1.3. Les Doctorants

Les étudiants inscrits en doctorat à l'UCA, inscrits au répertoire ADELI et possédant le titre de psychologue au sens de l'article 44 de la loi no 85-772 du 25 juillet 1985, peuvent intervenir dans le cadre de l'UCPsy, en qualité de « Doctorants », sous la direction d'une personne habilitée à intervenir de l'UCPsy telle que désignée par les articles 2.1.1 et 2.1.2.

Le Doctorant fournit ses services dans le strict respect des règles déontologiques liées à la profession de psychologue et/ou des règles déontologiques applicables aux membres du LAPSCO, en fonction de son type d'intervention. Il accepte de recevoir des étudiants en stage, formation ou séance d'observation, toujours avec l'accord préalable des patients.

2.2. Prestations

Les prestations sont uniquement assurées par les personnes habilitées à intervenir à l'UCPsy telles que mentionnées dans la section 2.1.

2.2.1. Consultations

Suite à un bilan, un dépistage ou un diagnostic, le patient est soit pris en charge à l'UCPsy, soit orienté vers des professionnels spécialisés dans le domaine concerné qui ont recours à des thérapies en phase avec l'orientation scientifique de l'UCPsy.

Dans le cadre de consultations liées à l'activité de recherche, si le patient donne son accord pour une utilisation de ses données (traitement de données, publications scientifiques, conférences), il signe au préalable un formulaire d'information et de consentement ou de non-opposition. L'anonymat du patient est toujours préservé et les programmes de recherche doivent avoir reçu l'aval du Comité de Protection des Personnes (CPP) et de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

2.2.2. Consultance et formation

Les activités de consultance et de formation initiale et continue sont effectuées dans les locaux de l'UCPsy, dans le cabinet dédié à l'activité libérale du Collaborateur ou dans les locaux de l'organisme demandeur.

2.3. Régime financier

2.3.1. Les Intervenants et les Doctorants

Les prestations directement liées à l'activité de recherche telles que définies par la section 1.3.3, sous couvert de la signature d'un formulaire d'information et de consentement ou de non-opposition par le patient, ne sont pas facturées.

Les prestations non directement liées à l'activité de recherche (consultation, consultance, formation) sont facturées au patient ou à l'organisme par le pôle recettes de l'UCA. Les honoraires sont fixés par une grille tarifaire fournie en Annexe du présent document des statuts.

Le total des recettes sert d'abord à couvrir les frais de fonctionnement et d'investissement de l'UCPsy, mais peut aussi, avec le consentement du Responsable de l'UCPsy, couvrir certains frais scientifiques des membres du LAPSCO (fonctionnement ou investissement).

2.3.2. Les Collaborateurs

Le Collaborateur facture directement ses prestations au patient ou à l'organisme. Les honoraires pratiqués par le Collaborateur sont issus de sa propre grille tarifaire, qui doit être acceptée par le Responsable de l'UCPsy.

En contrepartie des services rendus, le Collaborateur s'engage à régler sur présentation de factures établies par le pôle recettes de l'UCA, à partir d'un état visé par le Responsable de l'UCPsy :

- Si la prestation s'effectue dans les locaux de l'UCPsy : 15 % du total des honoraires, notamment afin de régler les frais de mise à disposition de locaux et de matériel.
- Si la prestation s'effectue dans le cabinet dédié à son activité en libéral ou dans les locaux de l'organisme demandeur : 10 % du total des honoraires. Dans ce cas, ce régime financier est appliqué pour les quatre premières consultations.

Les recettes issues du prélèvement des honoraires servent d'abord à couvrir les frais de fonctionnement et d'investissement de l'UCPsy, mais peuvent aussi, avec le consentement du Responsable de l'UCPsy et du directeur du laboratoire, couvrir certains frais scientifiques des membres du LAPSCO (fonctionnement ou investissement).

2.3.3. Gestion comptable

Les opérations en recettes et en dépenses exécutées au titre des actions de l'UCPsy sont gérées par le Responsable de l'UCPsy et le centre financier du LAPSCO, sur le compte propre de l'UCPsy (EOTP : RooDCPSY).

2.4. Confidentialité et propriété intellectuelle

Les outils d'évaluation, de diagnostic, de bilan, de thérapie ou de rééducation créés dans le cadre de l'UCPsy par un Intervenant ou un Doctorant sont la propriété exclusive de l'UCA. Lorsqu'ils sont créés en collaboration avec un Collaborateur, les parties s'accordent pour la mise en place d'un accord de copropriété et d'exploitation validé par l'ensemble des parties.

Les données issues de programmes de recherche menés au sein de l'UCPsy sont la propriété exclusive de l'UCA.

ANNEXE DES STATUTS ET DE LA CONVENTION DE L'UNITÉ DE CONSULTATION PSYCHOLOGIQUE (UCPsy)

—

Grilles tarifaires pour les honoraires de prestation de l'UCPsy

PRESTATION : CONSULTATION

TYPE	NOMBRE DE PERSONNES	TARIF PAR HEURE ET PAR PERSONNE
CONSULTATION individuelle	1	50 €
BILAN professionnel	1	50 €
ORIENTATION / INSERTION professionnelle	1	50 €
CONSULTATION de groupe	2 – 6	35 €
"	7 – 9	30 €
"	10 – 13	25 €
"	> 13	20 €

PRESTATION : CONSULTANCE ET FORMATION (Hors frais de déplacement)

TYPE	DURÉE	TARIF
CONSULTATION et FORMATION intra-organisme	1h	250 €
"	2h	350 €
"	3h	450 €
"	1 jour (7h)	1000 €
"	2 jours (14h)	1800 €
"	3 jours (21h)	2500 €
"	Jour(s) supplémentaire(s)	+ 600 € / jour
CONSULTANCE et FORMATION inter-organismes	1 jour (7h)	270 € / pers
FORMATION continue	2 jours (14h)	470 € / pers
	3 jours (21h)	820 € / pers
	Jour(s) supplémentaire(s)	+ 200 € / jour / pers